



République Française - DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement de Colmar

MAIRIE DE GRIESBACH AU VAL

25, Rue Principale 68140 GRIESBACH AU VAL
Tél. : 03.89.77.36.46 – e-mail : griesbachauval@wanadoo.fr
Site internet : <http://www.griesbachauval.com>

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 mai 2023 à 20 h 00 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL -MAIRIE DE GRIESBACH-AU-VAL</p>

Conseillers municipaux en fonction : 15

Le Conseil Municipal de Griesbach-au-Val s'est réuni le mardi 25 mai 2023, sur convocation du Maire envoyée par mail le 10 mai 2023.

Sous la Présidence de :

M. ROMANO Angelo

Présents :

Fernand STEFFAN, Paul LUCAS, Cédric GUILLAUME, Jean-Jacques MOREL, Sophia SIQUOIR, Patricia GRAMPP, Audrey LABEY, Christophe KONRATH, Agnès ESTEVENON, Eric BAEDER, Bernard GALL, Sandra CHERREY (arrivée à 21h30).

Excusé(s) : Antoine BEVILACQUA, M. WALZER Julien (procuration donnée à Angelo ROMANO)

Assistait également :

Estelle SCHICKEL secrétaire de séance

Monsieur Angelo ROMANO, Maire, accueille l'assemblée, remercie tous les conseillers pour leur présence et ouvre la séance à 20h15.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du 4 avril 2023
- 2) Contrat de Territoire Région de Colmar 2022-2025
- 3) Désignation du référent déontologue pour les élus locaux – adhésion
- 4) Rapport eau et assainissement 2022
- 5) Finances
- 6) Indemnités des élus – tableau des emplois
- 7) Urbanisme
- 8) Divers

<p>POINT 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 MAI 2023</p>

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 – CONTRAT DE TERRIOIRE REGION DE COLMAR 2022-2025

En introduction M. le Maire précise qu'en adhérant à ce contrat de territoire il sera possible pour la commune d'obtenir jusqu'à 100 000 € de subventions en fonction du ou des projets conformes et éligibles présentés.

La Collectivité Européenne d'Alsace a décidé, en cette période de crises énergétiques, sociales et climatiques d'adopter sept Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 construits autour d'enjeux prioritaires territorialisés, à la suite d'un travail d'écoute et de concertation mené par les Conseillers d'Alsace et les Maires.

La CEA propose aux communes de s'engager dans un contrat à l'échelle de leur territoire afin de partager des objectifs de développement et d'amélioration des services aux habitants et donnant aux communes l'accès aux dispositifs de soutien proposés par la CEA, et à cet effet de soumettre à l'approbation du conseil municipal l'adoption de ce contrat concernant la période 2022-2025 (présentation en PJ).

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Région de Colmar, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Région de Colmar :

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

POINT 3 – DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX - DESIGNATION

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit l' entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d' une délibération de l' assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l' organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d' avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L' impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l' intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l' exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d' intérêts.
- L' utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l' exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d' avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d' une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour 800 euros
- Coût / 1 demi-journée 400 euros
- Coût horaire 125 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- autorise le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- adopte la charte d' engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d' adhésion signée avec le Centre de gestion.

Annexe à la délibération
et à la convention d' adhésion à la mission relative au déontologue des élus proposée
par le Centre de gestion du Haut-Rhin
Charte de l' élu local (engagement déontologique et éthique des élus)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par le présent engagement déontologique et éthique, ainsi que conformément aux principes définis à l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales. Soucieux de l'intérêt général, et porteurs des valeurs de la démocratie, les élus de la collectivité entendent s'engager sur les valeurs afin de venir parfaire et compléter le corpus de textes déontologiques nécessaires à l'accomplissement de leur mandat.

L'esprit du présent texte est d'une part, d'assumer pleinement les responsabilités qui découlent d'un mandat électif, et d'assurer un engagement plein et entier au service de l'intérêt général et du citoyen, dans le strict respect de la loi. D'autre part, de retrouver la confiance des citoyens en faisant évoluer les pratiques politiques vers un profond sens éthique ainsi qu'une intégrité irréprochable.

I. Des principes déontologiques applicables par les élus locaux

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

1.1 Impartialité

L'impartialité de l'élu local implique nécessairement pour lui de ne pas se servir de sa position pour avantager ou léser indûment, ni un individu ni une quelconque catégorie de personnes physiques ou morales.

Le respect de ce principe implique, en outre, d'observer scrupuleusement l'obligation de déport présente à l'article L2131-11 CGCT, en ce qui concerne ses intérêts propres, ou des intérêts familiaux ou professionnels liés à une quelconque affaire.

L'élu local exerce son mandat en l'absence de tout préjugé. Il veille à éviter toute situation de dépendance à l'égard de personnes physiques ou morales, qui aurait pour conséquences de le soumettre à des contraintes autres que celle de la loi et des règlements.

1.2 Diligence

La diligence, s'entend, pour l'élu local dont la collectivité adhère au présent engagement, comme une obligation morale, quelles que soient ses fonctions, de participer aux réunions et aux travaux des organes dont il fait partie, ainsi que d'une obligation de célérité dans les tâches qui lui sont confiées.

Les élus de la majorité s'engagent à respecter la part des travaux et participations des élus de l'opposition, et ce dans un impératif de bon fonctionnement démocratique.

1.3 Dignité

Les élus locaux sont tenus d'avoir une attitude qui évite de porter le discrédit sur les institutions démocratiques et l'administration et qui ne compromette pas sa réputation, ni ne porte atteinte à son image ou à l'honneur de la fonction élective.

Plus largement, les relations qu'ils entretiennent avec les citoyens, les autres élus, les agents de leurs administrations ainsi que les différents partenaires des institutions doivent être courtoises, modérées, et rester dignes en tout temps. Les élus se doivent également d'être à l'écoute de leurs interlocuteurs.

1.4 Probité et Intégrité

L'élu local fait preuve d'une honnêteté scrupuleuse dans l'exercice de son mandat électoral. Il l'exerce donc de manière désintéressée, et n'utilise pas les moyens de l'administration à des fins détournées et personnelles. Les moyens en personnel et en matériel, le cas échéant, mis à leur disposition, sont exclusivement réservés à l'accomplissement des tâches relatives à l'exercice de leurs fonctions électives. Il en va ainsi pour les moyens matériels, tels que les outils informatiques et de communication, les fournitures administratives, l'affranchissement, la reprographie, de même que pour les moyens plus spécifiques tels que les bureaux ou les véhicules.

Ils veillent, en outre, à faire une utilisation loyale et raisonnée des deniers publics.

II. De la prévention des conflits d'intérêts.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

2.1 Conflit d'intérêts

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Dans l'exercice de leurs mandats, les élus doivent cesser, ou faire cesser, et faire en sorte de prévenir, les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils pourraient se trouver ou se trouvent déjà.

2.2 Déport

Le déport est l'action de se désister d'un dossier susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt réel ou supposé.

Les situations suivantes constituent un intérêt impliquant le déport de l'élu concernant un dossier qu'il est supposé traiter directement, ou indirectement ou sur lequel il est supposé avoir un pouvoir de décision, seul ou en assemblée :

- Lien de parenté, directe ou indirecte,
- Relation professionnelle directe, hiérarchique ou non,
- L'appartenance à un même organisme, public ou privé, qu'un tiers en cause,
- L'appartenance ancienne, réelle ou supposée, à un organisme en cause,

Cette liste n'est pas limitative et chaque élu prend en compte, pour évaluer si la situation nécessite ou non un déport, l'intensité de l'intérêt, sa nature, ses effets au regard du dossier, de la mission, et des valeurs de l'institution à laquelle il appartient.

En cas de déport, l'élu doit s'abstenir de traiter ou d'influencer le traitement d'affaires pour lesquelles il pense se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

2.3 Prévention

Il est, en outre, possible pour l'élu de s'inspirer de la liste des mesures prévues à l'article L122-1 du code général de la fonction publique, lorsqu'il estime se trouver dans les situations sus évoquées.

De même, l'élu reconnaît avoir pris connaissance de l'article 432-12 du Code pénal, qui précise notamment que « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction ».

III. Obligation de transparence et devoir de responsabilité de l'élu

3.1 Transparence

L'élu s'engage à remplir, conformément à la loi sur la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013, une déclaration d'intérêt renseignant :

- Ses activités professionnelles ayant donné lieu à rémunération ou gratification, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses activités de consultant, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations financières dans le capital d'une société à la date de l'élection ou de la nomination,
- Les activités professionnelles exercées à la date de l'élection ou de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin,
- Ses fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts,

- Ses fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection ou de la nomination.

De même, dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

3.2 Responsabilité

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

IV. Du référent déontologue

4.1. Il est procédé à la nomination d'un ou plusieurs référents déontologues qui ont pour mission de veiller au respect des présents engagements, et d'examiner les conflits d'intérêts.

Le référent déontologue est une personnalité qualifiée siégeant dans le collège des référents déontologues désignés par arrêté par le Président du Centre de gestion du Bas-Rhin. Il est compétent pour répondre aux saisines des élus des collectivités ayant adopté par délibération les présents engagements, sur toute question relative à l'application des principes déontologiques et éthiques qui y sont contenus, sur la question des conflits d'intérêts.

Dans le cadre de sa mission, le référent déontologue du Centre de gestion est assisté par un agent qualifié du Centre de gestion, qualifié d'assistant déontologue. Il transmet sans délai toutes saisines au référent déontologue, et instruit les dossiers.

4.2. De la saisine du référent déontologue

Le référent déontologue du Centre de gestion du Bas-Rhin peut être saisi par tout élu d'une collectivité ayant choisi d'adhérer par délibération, au présent dispositif.

La saisine se fait via le formulaire de saisine sur le site du Centre de gestion du Bas-Rhin (www.deontologue-alsace-belfort.fr).

Le référent déontologue apprécie si la demande relève de son champ de compétence, sinon il renvoie ladite demande à l'administration, pour un traitement par le service compétent.

Il peut être saisi par tout élu qui souhaite, pour son cas personnel, le consulter sur le respect des principes énoncés dans les présents engagements. Les saisines sont, en tout état de cause, confidentielles et ne peuvent être rendues publiques que par l' élu concerné.

Lorsqu'il constate un manquement aux principes ici énoncés, le référent en informe l'auteur de la saisine, et lui fait part de toutes préconisations nécessaires pour se conformer à ses devoirs.

En cas de fait pénal, le référent déontologue est contraint d'informer le Procureur de la République.

POINT 4 – RAPPORT EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau à Griesbach-au-Val a été réalisé en interne par la commune et qu'il est public (consultable et communicable).

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Monsieur le Maire en fait lecture des principaux éléments qui sont repris dans les rapports 2022 consultables en Mairie.

POINT 5 – FINANCES

5.1 DECISION MODIFICATIVE BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une décision modificative de crédits doit être prise concernant le budget général et le budget eau et assainissement.

En effet, lors de la vérification du budget par le service des Finances Publiques des anomalies ont été constatées au niveau des opérations d'ordre qui ne sont pas équilibrées.

Les règles comptables instaurant que les dépenses de fonctionnement (chapitre 042) doivent être égales aux recettes d'investissement (chapitre 040) et n'ont pas été respectées lors de l'inscription des écritures d'ordres liées aux amortissements.

Vu l'instruction budgétaire et comptable,
Vu le budget de la ville,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget général de l'exercice 2023, qui ne modifie pas l'équilibre du budget :

Décision modificative n°1 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		6 000,00 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections		6 000,00 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	100,00 €	
TOTAL D 66 : Charges financières	100,00 €	
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	5 900,00 €	
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions	5 900,00 €	
R 2188 : Autres immobilisations corporelles	2 800,00 €	
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections	2 800,00 €	
R 7768 : Neutral. amort., dépréc. et provisions		6 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre sections		6 000,00 €
R 10226 : Taxe d'aménagement		2 800,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves		2 800,00 €
R 70878 : Remboursement de frais par des tiers	6 000,00 €	
TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes diverses	6 000,00 €	

5.2 DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget eau et assainissement de l'exercice 2023, qui ne modifie pas l'équilibre du budget :

Décision modificative n°1 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 1391 : Subventions d'équipement	80 000,00 €	
2803 : Frais d'études, de R&D et frai..	900,00 €	
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section	80 900,00 €	
R 131 : Subventions d'équipement		80 900,00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		80 900,00 €
R 777 : Quote-part des subv. d'inv. v..		900,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		900,00 €
R 7011 : Eau	900,00 €	
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar	900,00 €	

5.3 VENTE D'UN VEHICULE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose en séance que le véhicule UMM propriété de la commune a trouvé acquéreur. La cession du véhicule interviendra de gré à gré pour un montant de 8 900,00 € à M. BARO Zala, domicilié 93b route de Sélestat à COLMAR, qui s'en est porté acquéreur et a émis une offre d'achat au prix.

Une telle cession étant conforme aux intérêts communaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette vente et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

5.4 SUBVENTIONS

5.4.1 Demande de subvention pour l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Munster / Eschbach-au-Val

Lors de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2022 ce point avait déjà été évoqué. Il s'agissait d'accorder une subvention d'un montant de 102 € TTC afin de financer une partie de l'habillement pour la protection individuelle des JSP. La délibération a été rédigée en ce sens, mais ne tenant compte que d'un jeune alors que le courrier fait état de deux jeunes.

Il convient de faire une délibération modificative afin de permettre le versement de 2 x 102 € TTC.

Après avoir écouté les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal accepte la modification de la délibération précédente et approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 204 € pour financer les tenues de 2 jeunes sapeurs-pompiers du village.

5.4.2 Demande de subvention pour M. OSBERGER Benjamin

Monsieur le Maire rappelle également un point évoqué lors d'un précédent conseil municipal, pour lequel un avis défavorable avait été donné par manque d'information, concernant l'octroi d'une subvention pour le Club sportif de la Munstérienne afin de soutenir financièrement les performances sportives de M. OSBERGER Benjamin.

Monsieur le Maire refait un point en séance, et après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte d'accorder un soutien financier à hauteur de 200 € au Club sportif de la Munstérienne et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

POINT 6 – INDEMNITES DES ELUS – TABLEAU DES EMPLOIS – POUR INFORMATION

Monsieur le Maire indique en préambule que le tableau récapitulatif des indemnités des élus doit être présenté en conseil municipal chaque année et de préférence avant le vote des budgets.

6.1 Tableau récapitulatif des indemnités perçues par les élus

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT) • Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT)
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT) Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part

Le texte impose ici de produire un état annuel et par conséquent, de ne mentionner que les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées.

Fonction	% indemnité de fonction	Montant brut mensuel	Montant brut annuel
Maire	40,3 %	1 622,28 €	19 467,36 €
1 ^{er} adjoint	10,7 %	430,73 €	5 168,76 €
2 ^e adjoint	10,7 %	430,73 €	5 168,76 €
3 ^e adjoint	10,7 %	430,73 €	5 168,76 €

6.2 Tableau récapitulatif des effectifs du personnel

Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Grade ou emploi	Catégorie	Emploi occupé	Statut	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	ETP
Rédacteur	B	Secrétaire de Mairie	Titulaire	1	1	1
Adjoint technique	C	Agent d'entretien	Titulaire	1	1	0.15
Agent de Maîtrise	C	Agent communal	Titulaire	1	1	1
Adjoint technique ppal 2 ^e cl	C	Agent communal	Titulaire	1	1	1

Les lignes directrices de gestion sont en cours d'élaboration et seront soumises lors d'un prochain conseil municipal. Elles seront votées jusqu'à la fin du mandat en cours soit pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire explique que les lignes directrices de gestion visent à :

- 1° déterminer **la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle de l'Emploi, des Effectifs et des Compétences (GPEEC).
- 2° fixer **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.
- 3° favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Qu'elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

POINT 7 – URBANISME

7.1 Acquisition de terrains

Monsieur le Maire indique en séance que lors de sa séance du 21 mai 2019 le conseil municipal s'était prononcé favorablement pour l'acquisition de terrains forestiers et urbanisables aux lieux-dits Im Schlatt, Im Berg et Langenbach ainsi qu'une parcelle en zone Ub rue des jardins.

Le 11 avril 2023 la commune a été destinataire d'un mail provenant de l'étude de Maître Danièle BINGLER concernant ce dossier, avec l'envoi d'un projet d'acte.

Il indique également avoir été chez le notaire pour signer l'acte notarié.

7.2 Cession gratuite de terrain à la commune pour une implantation d'un poteau d'incendie

Lors de sa séance du 10 mars 2020 Monsieur Daniel FURTH, Maire lors du précédent mandat, avait fait part d'une rétrocession gratuite allant intervenir d'un morceau de terrain (parcelle n°159 – section n°2) où se trouve un poteau incendie.

Monsieur le Maire indique en séance qu'il reprend ce dossier et indique à l'assemblée l'état d'avancement du dossier. Il expose que l'abornement a été réalisé et pris en charge par la commune et qu'il convient, afin de régulariser ce dossier, de procéder à la rédaction et à la signature d'un acte administratif.

Monsieur le Maire demande en séance l'autorisation d'entamer toutes les démarches et formalités utiles. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités utiles afin de solder ce dossier.

7.3 Dossiers d'urbanisme réceptionnés en Mairie depuis le précédent Conseil Municipal

Déclarations préalables de travaux :

- DP 068 109 23 R0007 – STEFFAN Caroline – 5 rue du Tir (parcelle n°212 – section 2)
Travaux d'extension sur maison existante.
Dossier déposé le 14/04/2023 – Transmis à Colmar Agglomération pour instruction
- DP 068 109 23 R0008 – M. FLEITH Rémy – 17 rue des jardins (Parcelles n°230 et 233 section 5)
Mise en place d'un garde-corps sur un toit-terrasse
Dossier déposé le 24/04/2023 – Non opposition signée le 02/05/2023
- DP 068 109 23 R0009 – M. QUANTIN Martin – 8 rue du Mittelbach (Parcelle n°258 section 1)
Agrandissement d'une fenêtre existante
Dossier déposé le 25/04/2023 – Non opposition signée le 27/04/2023

- DP 068 109 23 R0010 – M. RIOTTE Thierry Po M. LEBOULAIRE géomètre – 20 rue de l’Eglise (Parcelle n°96 section 4)
Division parcellaire.
Dossier déposé le 10/05/2023 – Transmis à Colmar Agglomération pour instruction

Certificat d’urbanisme

- CUA 068 109 23 R0003 – Maître Daniele BINGLER
Concerne la parcelle 16 section 2
Dossier déposé le 24/04/2023 – CUA transmis à Maître BINGLER le 02/05/2023
- CUB 068 109 23 R0004 – Monsieur Thierry RIOTTE Po M. LEBOULAIRE géomètre
Concerne la parcelle 96 section 4
Dossier déposé le 10/05/2023 – CUB en cours d’instruction

Arrivée de Madame Sandra CHERREY (21h30)

7.4 Divers urbanisme

Monsieur le Maire indique en séance avoir réceptionné une lettre recommandée émanant de M. et Mme MARSCHALL, demeurant rue du Schlatt, concernant l’arrêté de non opposition qui leur a été délivré leur permettant :

- l’installation d’arceaux de barrière en limite de propriété qui devront être amovibles et enlevés pendant la période hivernale soit du 1er novembre au 30 mars,
- l’installation d’un portail avec l’ouverture sur le domaine privé,
- le raccordement de la gouttière à la bouche d’évacuation des eaux pluviales

M. et Mme MARSCHALL contestent le côté amovible des arceaux.

Monsieur le Maire et le conseil municipal sont unanimes et ne dérogent pas aux prérogatives de l’arrêté délivré pour des raisons de sécurité, afin de permettre aux véhicules de secours et d’incendie de passer, et permettre un déneigement optimal en période hivernale.

Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’il a été sollicité par un habitant concernant l’occupation temporaire du domaine public impasse de la Forêt suite à des travaux exécutés par une entreprise ayant légèrement empiété sur la voirie communale en faisant des aménagements de son domaine privé. L’habitant souhaitait acquérir la partie de voirie communale concernée, cependant le cadre législatif ne permet pas la vente de voirie communale. Monsieur le Maire indique avoir fait un courrier au demandeur en ce sens.

Le Maire informe également le conseil municipal que M. ROUSSILLON, habitant rue des Pinsons, est venu le voir concernant son projet d’extension, ayant fait l’objet d’un accord favorable en date du 21 février dernier. En effet la construction objet de sa demande de permis de construire jouxte un fossé n’étant pas répertorié. M. le Maire indique avoir appelé l’Office Français de la Biodiversité qui confirme que ce fossé n’est pas inscrit et informe Monsieur le Maire qu’il est possible d’édifier une construction aux abords de ce cours d’eau mais qu’il est de la responsabilité du pétitionnaire d’assurer le libre écoulement de tout temps de l’eau. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’il a rédigé un courrier en ce sens à M. ROUSSILLON.

Monsieur le Maire fait également un retour sur le rachat des terrains en cours par la CEA le long de la rue de la Gare suite à la création des trottoirs. Il indique avoir pris attache avec la CEA et que le dossier est en cours.

M. STEFFAN Fernand prend la parole et indique que les trottoirs sont devenus des aires de stationnement et en souligne la dangerosité pour les piétons. Monsieur le Maire rappelle qu’il est interdit de se garer sur les trottoirs et qu’en cas de passage de la Brigade Verte ou la Gendarmerie les contrevenants pourront être verbalisés

POINT 8 – DIVERS

8.1 Expérimentation de l'extinction des candélabres

Monsieur le Maire fait un retour en séance sur l'expérimentation votée lors de la séance du conseil municipal du 8 novembre 2022. Aucun retour négatif n'a été remonté suite à l'extinction des luminaires la nuit de minuit à 05h00. Monsieur le Maire propose en séance d'acter le caractère définitif de la mesure.

A l'unanimité l'assemblée approuve cette mesure.

8.2 Point forêt

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Jacques MOREL qui fait un retour en séance.

Monsieur Jean-Jacques MOREL indique que 513 m³ ont été coupés et débardés à ce jour. Cependant suite à une panne de la machine du débardeur actuel les travaux de débardage sont à l'arrêt.

200 m³ restent à couper en parcelle 15 ainsi que 100 m³ de chablis (sapins secs).

Concernant le bois communal les commandes réceptionnées à ce jour sont conséquentes (déjà plus de 220 stères). Notre forêt ainsi que la charge de travail de agents communaux ne permettront pas d'honorer toutes les commandes. Il a été décidé en séance de limiter le nombre de cordes vendues à 2 (soit 8 stères) maximum par foyer afin de pouvoir satisfaire le plus grand nombre.

8.3 Vote des taux

Monsieur le Maire fait un retour sur le vote des taux effectué lors du conseil municipal du 4 avril 2023. Il indique que conformément aux échanges qu'il a eu avec la Direction Départementale des Finances Publiques les taux pour l'année 2023 sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 8,12 %
- Taxe foncier sur le non bâti : 39,51 %
- Taxe foncier sur le bâti : 22,84 %

8.4 Horaires d'ouverture de la mairie en période estivale

Monsieur le Maire indique en séance que les horaires d'ouverture de la mairie pour la période estivale sont modifiés. La mairie sera ouverte au public tous les matins du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et fermée au public tous les après -midi du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023.

8.5 Remise de la médaille au correspondant défense

Monsieur le Maire remet en séance une médaille qu'il a réceptionné et qui est à remettre au correspondant défense de la commune qui est Monsieur Bernard GALL pour notre commune.

Il en profite pour indiquer que l'UNC a remis à la commune l'ancien drapeau qui sera mis en exposition à la Mairie.

8.6 Réservoirs

Monsieur le Maire fait un retour en séance sur la visite du réservoir qu'il a effectuée à Hohrod. Il indique avoir vu le mode d'installation de la structure. Il indique également que le fabricant est d'accord pour faire une présentation plus poussée lors d'une commission de travail.

8.7 Achat tracteur

Monsieur le Maire indique en séance que M. Jean-Jacques MOREL ainsi que les agents communaux ont été voir plusieurs tracteurs afin de définir au mieux le type de tracteur souhaité et qui conviendrait aux besoins de la commune. Un cahier des charges va être établi dans l'optique de faire une mise en concurrence début juillet.

8.8 Griesbach'Voix

Le nouveau numéro du bulletin communal est en cours de rédaction et sera distribué pour la mi-juillet.

Date du prochain conseil municipal : mardi le 27 juin 2023

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne sollicitant la parole, Monsieur Angelo ROMANO, Maire, lève la séance à 22h30.

Le Maire :

Signé

Angelo ROMANO